

## Arrêté municipal N° 2024-AM-70

**Objet :** arrêté de mainlevée de l'arrêté n ° 2023-AM-124 de mise en sécurité procédure urgente relatif à l'immeuble sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231.

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 511-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2023-AM-124 signé en date du 13/11/2023 relatif à l'immeuble sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231,

**Considérant** le rapport référencé RAP 240146P1V1 du 10/04/2024 établi par la société Atlas Géotechnique pour identifier les sols au droit des fondations du bâtiment sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231, et de connaître les caractéristiques mécaniques des sols,

**Considérant** l'attestation du 04/10/2024 établie par la société SASU BACM relative à l'état des fondations de l'immeuble sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231,

**Considérant** que la visite de contrôle du Service communal d'hygiène et de santé environnementale (SCHSE) de la ville de Fontenay-sous-Bois (94120) en date du 25/11/2024, a permis de constater la réalisation effective des injonctions de l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2023-AM-124, relatif au bien sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231,

### ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté municipal de mise en sécurité procédure urgente n°2023-AM-124 signé en date du 13/11/2024 relatif au bien sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 123, propriété, selon nos informations à ce jour, de la société SCI GIRARDOT 6 dont le siège social est situé au 13, avenue Parmentier à Paris (75011), **est abrogé ;**

**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ;

## Arrêté municipal N° 2024-AM-70

Arrêté de mainlevée de l'arrêté n° 2023-AM-124 de mise en sécurité procédure urgente relatif à l'immeuble sis 136, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur site sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231 et en Mairie.  
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la ville de Fontenay-sous-Bois (94120) ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- La Caisse d'Allocation Familiale du Val-de-Marne.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 15 JAN. 2025 .....

Publication  
le ..... 15 JAN. 2025 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

  


Fontenay-sous-Bois, le 23 décembre 2024

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

  


Le Maire,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »